



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés

Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE

Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81

152haussmann@hdjparis8.fr

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPRG



Cor : 4604, MD : 112946

Acte : 233719

**PREMIERE
EXPEDITION**

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE QUINZE DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

L'IMMOBILIERE 3 F, Société Anonyme d'H.L.M., dont le siège social est à PARIS 75013, 159, rue Nationale immatriculée au RCS PARIS sous le N° B 552 141 533, représentée par Bruno ROUSSEAU, son Directeur de la Gestion du Patrimoine y domicilié en cette qualité

La 3F Seine et Mame est également concernée par cet appel à projets.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle organise un appel à projet qui vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants et/ou d'associations créées et gérées par les habitants eux-mêmes afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de liens entre les habitants. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur quartier.

Le lauréat bénéficiera d' :

- un accompagnement pour aider les habitants à passer de l'idée au projet
- une aide financière

Cet appel à projet se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Que l'article 11 du règlement prévoit :



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés

Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE

Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS
STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81
152haussmann@hdjparis8.fr

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPPRG

 Paiement par CB accepté

Cor : 4604, MD : I12946

Acte : 233719

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de l'appel à projet « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! » est déposé chez :

S.C.P Rouet-Maget
Huissiers de Justice Associés
152 boulevard Haussmann
75008 Paris

Que je suis de fait requis afin de dresser PV de dépôt de règlement.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition.

**Je, Hervé ROUET,
Huissier de Justice associé de la SCP ROUET - MAGET,
Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant,
152, bd Haussmann, 75008 PARIS, soussigné.**

Atteste avoir reçu par messagerie internet en mon étude ce jour 15 décembre 2020 le règlement complet d'un appel à projet 2021 intitulé « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! »

Le règlement est rédigé sur le recto de trois pages et comporte 11 articles.

Le règlement est reproduit ci-après.

APPEL A PROJET 2021

« FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! »

REGLEMENT

Préambule

Cet appel à projet vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants et/ou d'associations créées et gérées par les habitants eux-mêmes afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de liens entre les habitants. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur quartier.



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés
Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE
Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS
STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81
152haussmann@hdjparis8.fr

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPPRG

 Paiement par CB accepté

Cor : 4604, MD : 112946

Acte : 233719

Durant plusieurs années un autre appel à projets nommé « Coup de pouce aux jardins partagés » proposait aux associations et collectifs de jardiniers une subvention d'animation dans les jardins. Cet appel à projets intègre désormais l'appel à projets « Faites bouger votre quartier ! »

Le lauréat bénéficiera :

- D'un accompagnement pour aider les habitants à passer de l'idée au projet
- D'une aide financière

Cet appel à projet se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Organisateur de l'appel à projet :

Cet appel à projet est organisé par Immobilière 3 F immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533 et représentée par Bruno ROUSSEAU, Directeur de la Gestion du Patrimoine. Son siège est situé 159, rue Nationale, 75 013 PARIS.
3F Seine-et-Marne est également concernée par cet appel à projets.

Article 1 : Candidats

Peuvent participer à cet appel à projet :

- Les locataires des résidences du groupe 3F sur les départements d'Ile de France ainsi que ceux de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail, conjoint ou enfant habitant dans un logement 3F). Les mineurs devront être représentés par une personne physique majeure ou une personne morale.
- Les associations de quartier incluant les associations assurant le suivi et la gestion d'un jardin partagé.
- Les associations, groupements ou amicales de locataires.

Les lauréats des années précédentes doivent avoir réalisé l'action déjà financée et fourni le bilan à Immobilière 3F pour pouvoir participer à ce nouvel appel à projets.

Article 2 : Les types de projets soutenus

Les projets devront porter sur l'un des thèmes suivants :

- « Renforcement du lien social au sein de la résidence »
- « Bien vivre ensemble »
- « Développement durable »
- « Inclusion numérique »

Les porteurs de projets présenteront les besoins rencontrés sur leur résidence et leur quartier et la réponse apportée par leurs actions.

➤ Sur la forme, le jury s'attachera tout particulièrement aux modalités de participation des habitants à la réalisation des projets.

Les projets détailleront :

- La façon dont seront mobilisés les habitants des résidences I3F afin que cette mobilisation soit la plus large possible
- La façon dont les habitants des résidences seront associés à l'organisation et la promotion des actions menées. L'ambition étant que les habitants ne soient pas uniquement destinataires d'une action mais autant que possible acteurs.



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés
Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE
Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS
STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81
152haussmann@hdjparis8.fr

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPPRG



Cor : 4604, MD 112946

Acte : 233719

➤ Sur le fond, le jury s'attachera tout particulièrement à mettre en valeur les projets qui permettront aux habitants de s'emparer des enjeux de gestion et de vie quotidienne au sein de leurs résidences.

Pour 2021, dans un contexte de sortie de confinement, certains enjeux sont mis en avant :

- Créer des moments de convivialité entre résidents, les accompagner et leur permettre de renouer des liens et de répondre à leurs besoins
- Rendre le numérique accessible au plus grand nombre afin de permettre un meilleur accès aux droits et de faciliter les démarches administratives
- Accompagner la prise en main des outils numériques et sensibiliser à leur bon usage (aide, prévention)
- Permettre aux habitants de participer à l'embellissement des espaces collectifs
- Créer et animer des jardins partagés
- Valoriser le patrimoine d'Immobilier 3F
- Impliquer des habitants dans la vie de leur quartier
- Sensibiliser à la réduction des déchets
- Favoriser le réemploi et la réparation
- Permettre l'accès à la culture et au sport

Immobilier 3F se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

Le nombre de projets présentés ne pourra excéder un projet par porteur de projet pour l'exercice 2021.

Article 3 : Les critères de sélection

Les projets financés devront impérativement :

- Mobiliser majoritairement les locataires d'Immobilier 3F et de 3F Seine-et-Marne
- Se dérouler dans et à proximité de la résidence
- Impliquer un nombre conséquent de locataires
- Se dérouler entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (avec possibilité de réalisation sur le début de l'année 2022 sur demande justifiée)
- Etre réalistes et garantir une faisabilité pratique

Article 4 : Droit d'image

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées pour leur projet. Les projets présentés devront donc être libres de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou par les ayant-droits de l'œuvre concernée.

En cas de montage de photographies représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite de celle-ci (Modèle « *Autorisation droit d'image* » disponible sur le site internet 3F) pour la diffusion de son image dans le cadre de l'appel à projet d'Immobilier 3F, signée de la personne concernée et accompagnée d'une photocopie de carte d'identité comportant cette signature, ou de ses parents si cette dernière est mineure.

Toute communication devra porter la mention du partenariat avec I3F, dont le logo.

Article 5 : Réception des projets, Admission des candidatures



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés

Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE


Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81

152haussmann@hdjparis8.fr

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPPRG

 Paiement par CB accepté

Cor : 4604, MD : 112946

Acte : 233719

Les projets devront être adressés, entre le 1er janvier 2021 et le 1er décembre 2021, par voie dématérialisée, par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée, accessible via le site internet du groupe 3F.

Le porteur de projet devra fournir avec son dossier de candidature une attestation d'assurance en Responsabilité Civile (celle-ci peut être incluse dans l'assurance habitation ou le contrat lié au compte bancaire ou carte bleue...)

Les associations, groupements ou amicales de locataires bénéficiant du financement du Plan de Concertation Locative 2019-2022 (CNL, AFOC, INDECOSA-CGT, CGL, CLCV, DAL-HLM, CSF) ne pourront pas présenter à l'Appel à Projets, des projets relevant du Plan de Concertation Locative (PCL) et de son financement alloué. Par exception, l'appel à projets pourra venir en complément dudit financement pour des actions portant un caractère innovant ou menées à une grande échelle. Le financement au titre du PCL devra figurer au budget.

Le porteur de projet pourra être contacté par le comité de sélection pour toute demande complémentaire sur le projet.

Toute candidature non conforme à ces conditions sera classée hors-concours.

Article 6 : Droits d'auteur, droits d'utilisation

Le lauréat cédera gracieusement à Immobilière 3F en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée. Immobilière 3F pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur.

Le lauréat autorise par avance Immobilière 3F à utiliser, sans contrepartie financière, son nom et son image dans le cadre de la communication sur cet appel à projet.

Article 7 : Attribution de la bourse

L'appel à projet permettra le versement d'une bourse d'un montant maximum de 1 500€ pour la réalisation du projet.

Le jury fixera le montant de la bourse au regard des enjeux et des modalités de participation des locataires.

Article 8 : Comités de sélection

La désignation des lauréats aura lieu tout au long de l'année 2021.

Elle sera effectuée par un comité de sélection qui sera composé

Au mois de janvier d' :

- un-e Directeur-trice Départemental-e ou Territorial-e ou un-e Directeur-trice Départemental-e Ajoint-e
- un-e Responsable Habitat
- un-e Chef de Secteur
- un-e chargé-e d'accompagnement social
- un-e Gardien
- un-e Chargé-e de mission DCIS
- la Directrice DCIS
- un-e représentant-e du Service Communication
- un-e représentant-e d'une association de proximité

A compter du mois de février d' :



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés

Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE

Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81

152haussmann@hdjparis8.fr

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPRG

 Paiement par CB accepté

Cor : 4604, MD : 112946

Acte : 233719

- un-e Directeur-trice Départemental-e ou Territorial-e
- un-e Responsable Habitat
- un-e Chef de Secteur
- un-e chargé-e d'accompagnement social
- un-e Gardien
- un-e chargé-e de mission DCIS
- la directrice DCIS
- un-e représentant-e du Service Communication
- un membre d'une fonction support
- un-e représentant-e d'une association de proximité
- un administrateur locataire élu ou son représentant, à tour de rôle

Le comité de sélection désignera, après délibération, un ou plusieurs lauréats selon les critères suivants, à valeur égale : cohérence du projet avec le thème de l'appel à projet, pertinence du message, portée du projet pour les locataires, mobilisation des locataires.

Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision.

Les décisions du comité de sélection seront sans appel.

Article 9 : Clauses particulières

Pour quelque motif que ce soit, Immobilière 3F se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours.

Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à l'organisation.

Article 10 : Validité du règlement

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement consultable sur le site internet du groupe 3F : www.groupe3f.fr.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de l'appel à projet « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! » est déposé chez :

S.C.P Rouet-Maget
Huissiers de Justice Associés
152 boulevard Haussmann
75008 Paris

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y intégrant pour valoir dépôt à la date de ce jour.

Telles sont les constatations que j'ai pu faire et en foi de quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



H. ROUET